

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe



Comité permanent

Recommandation n° 88 (2001) du Comité permanent sur la mise en oeuvre de cinq nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés

(adoptée par le Comité permanent le 30 novembre 2001)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention ;

Eu égard aux objectifs de la convention, notamment la conservation de la faune sauvage et de ses habitats naturels ;

Rappelant que l'article 1, paragraphe 2, de la convention prie les Parties contractantes d'accorder une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables ;

Rappelant ses Recommandations n° 48 (1996) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés, n° 60 (1997) sur l'application des plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés, n° 61 (1997) sur la conservation de l'érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*), n° 62 (1997) sur la conservation des oiseaux régionalement menacés en Macaronésie et dans le Bassin méditerranéen et n° 75 (1999) sur la mise en oeuvre de nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés ;

Notant qu'un nombre considérable d'espèces d'oiseaux d'Europe ont souffert d'un déclin de leurs effectifs, d'une réduction de leur aire de répartition géographique ou voient leur population critique ment menacée d'extinction ;

Conscient du fait que l'élaboration et l'application de plans de rétablissement peuvent être précieuses pour améliorer la situation dans laquelle se trouvent les oiseaux d'Europe mondialement menacés et rappelant à ce propos la Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en oeuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés ;

Se référant aux plans d'action sur les oiseaux d'Europe mondialement menacés soumis par BirdLife International ;

Soucieux d'entreprendre sans délai des actions pour la sauvegarde des oiseaux les plus menacés d'Europe ;

Recommande aux Parties contractantes et aux Etats observateurs :

- de mener (ou, le cas échéant, de renforcer) les plans d'action nationaux pour la conservation des espèces mentionnées dans l'annexe de la présente recommandation.

Annexe

Gypaetus barbatus

Hieraaetus fasciatus

Tetrax tetrax

Phalacrocorax aristotelis desmarestii

Porphyrio porphyrio